

**Arrêté du 27 mars 2015 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**  
**NOR : JUSF1512194A**

La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice inter-régionale Sud ;*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Sud et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Nicole LORENZO – <i>Présidente</i>	Mme Bérengère DESURMONT
M. Michel DELISLE – <i>Président adjoint</i>	M. Jean-Marc LAHITTE
M. Jean-Philippe BALOCCO - <i>Secrétaire</i>	Mme Valérie LE STANC

**Article 2**

Sont élues représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud les personnes suivantes :

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Protection judiciaire de la jeunesse – (UNSA-PJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Mathias BERANGER-LUCASP	Siège vacant

**Article 3**

En l'absence de désignation de représentant du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, par la CGT-PJJ et le SNPES-PJJ/FSU dans le délai fixé par l'arrêté en date du 3 juillet 2014, il a été procédé à un tirage au sort parmi les électeurs de la commission consultative paritaire concernée qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Sont désignées représentantes du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud après tirage au sort et acceptation, les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Jean-Claude CLUTIER	Mme Joëlle BONNELYE DESPAX
M. Guillaume PAPILLON	M. Philippe HEMET

**Article 4**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5**

La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 mars 2015.

La directrice inter-régionale de la PJJ Sud,

**Nicole LORENZO**